



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

psychologues

Question écrite n° 64933

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la vive inquiétude des psychologues quant aux conséquences induites par l'ordonnance n° 2001-199 du 1er mars 2001 relative à la transposition des directives européennes prévoyant la reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur et des formations professionnelles. Les organisations syndicales et professionnelles concernées dénoncent les dispositions de cette ordonnance qui déqualifient la profession et remet en cause l'esprit et la lettre de la loi de 1985 sur l'usage professionnel du titre de psychologue par sa confusion des registres de niveaux de diplômes. Il lui demande par conséquent s'il envisage une concertation des organisations concernées dans la réorganisation de la profession de psychologue.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64933

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4479